

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 10-01 du 3 avril 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAURÉATES DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNEMENT AU CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE » DE CLICHY- SOUS-BOIS ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent en annexes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux treize associations mentionnées en annexe pour un montant total de 130 000 euros ;

- APPROUVE la convention-type de partenariat, dont projet ci-annexé, à conclure, avec les associations mentionnées en annexe ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.